

Services Techniques//



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR24\_0112 - Arrêté portant réglementation du stationnement rue Guy de Maupassant.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la tenue du spectacle «UNE IDEE GENIALE» au Centre Culturel Picasso, le 7 juin 2024, nécessite l'installation de décors approvisionnés par un poids lourd de la société THEATRE DU PALAIS ROYAL, 38 rue de Montpensier à Paris, pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 Montigny-Lès-Cormeilles,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le déchargement et le chargement de ces décors en utilisant à cet effet 5 emplacements de stationnement face à l'entrée du Centre Culturel, rue Guy de Maupassant,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un poids lourd de la société THEATRE DE PARIS est autorisé à stationner sur 5 emplacements rue Guy de Maupassant face au Centre Culturel Picasso, afin de décharger puis de recharger les décors du spectacle «UNE IDEE GENIALE».

**ARTICLE 2** : Pour permettre cette opération, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 5 emplacements rue Guy de Maupassant face au centre culturel Picasso.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera effectif le **7 juin 2024 de 6h30 à 23h30**.

**ARTICLE 5** : La signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par les services municipaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h00 avant le stationnement par les services municipaux à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 3 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Hanif IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'entretien des Espaces Verts



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 05/06/2024